Intervention FORET 04.A : Stratégies sylvicoles diversifiées et résilience des écosystèmes forestiers

CONTEXTE

La forêt wallonne est confrontée à des défis croissants liés aux bouleversements climatiques, au déclin de la biodiversité, ainsi qu'à la nécessité de maintenir une forêt multifonctionnelle capable de fournir durablement des ressources forestières à faible impact carbone, génératrices d'activités économiques et d'emplois.

L'avenir des peuplements forestiers est aujourd'hui fortement affecté par une augmentation des phénomènes climatiques et sanitaires. Dans le même temps, la faible diversification des essences et des structures forestières, les difficultés de régénération liées à la surdensité de gibier ainsi que le manque d'aménagements favorables à la biodiversité limitent la capacité à accroître l'adaptation des forêts wallonnes.

Cette intervention vise dès lors à accompagner les propriétaires forestiers dans la mise en place de peuplements plus diversifiés, mieux adaptés aux changements globaux et capables d'assurer durablement les services écosystémiques attendus. Elle entend également restaurer la confiance des propriétaires forestiers dans l'avenir de leurs peuplements, condition indispensable au maintien d'une activité sylvicole dynamique.

Cette intervention répond également aux domaines prioritaires environnement et climat (Art. 4) et aux actions agro-environnementales et climatiques (Art. 10) de la proposition de règlement PAC post-2027, notamment la protection des sols, la biodiversité, l'adaptation climatique et les services forestiers.

Elle est centrale car elle s'inscrit dans un temps long, seul garant à terme du maintien des services écosystémiques assurés par les forêts.

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

L'intervention poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir des stratégies sylvicoles diversifiées adaptées aux conditions stationnelles et aux risques climatiques ;
- Améliorer la résilience des peuplements forestiers par la diversification des essences, le développement de structures plus complexes et le renforcement des capacités d'adaptation ;
- Favoriser la mise en place de méthodes de renouvellement intégrant davantage la biodiversité et les fonctions écologiques ;
- Soutenir une production durable de bois de qualité répondant aux besoins croissants de la société pour ce matériau renouvelable ;
- Encourager l'accompagnement technique des propriétaires forestiers dans la mise en œuvre de stratégies sylvicoles innovantes ;
- Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques par le maintien et le renforcement du rôle de puits de carbone des forêts.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles, les dossiers déposés par :

- Les propriétaires forestiers privés ;
- Les propriétaires forestiers publics.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables (Code forestier, Loi sur la Conservation de la Nature, Natura 2000, Code du Développement territorial (CoDT), ...)
Les parcelles éligibles doivent être situées hors zones constructibles au plan de secteur et disposer d'un permis de boisement (pour les zones non constructibles qui en requièrent un).

La parcelle de gestion doit présenter :

- une superficie minimale de 25 ares ;
- une superficie maximale de 5 hectares d'un seul tenant.

La diversification doit reposer sur au minimum trois essences forestières[1] (sauf si le nombre d'essences en adéquation stationnelle (optimum, tolérance et tolérance élargie) est inférieur à 3[2]), chacune représentant au moins 20 % de la surface de la parcelle concernée. Les 40% restants sont laissés à l'appréciation du demandeur, pour autant que toutes les dispositions réglementaires soient respectées, y compris l'adéquation stationnelle

Une seule aide peut être accordée par parcelle de gestion au cours d'une même période de programmation de cinq ans.

Les essences utilisées doivent être issues du Dictionnaire des provenances recommandables, pour celles qui y figurent. Toute essence n'y figurant pas devra faire l'objet d'une validation préalable par l'instance compétente [à définir].

La mesure n'est pas cumulable avec une autre aide publique portant sur les mêmes postes de travaux de renouvellement.

OPÉRATIONS SOUTENUES

Les opérations suivantes peuvent bénéficier d'un soutien :

Régénération et diversification :

- Achat de plants forestiers ;
- Travaux de plantation ;
- Regarnissage de plantations existantes ;
- Dégagements de régénérations ;
- Travaux ciblés sur des semis naturels ;

[1] Dans le cas de peupliers : minimum 3 cultivars différents

[2] Dans ce cas, le nombre d'essences exigé serait égal au nombre d'essences en conditions optimales ou tolérées (y comprise en tolérance élargie) pour cette station.

Protection des peuplements :

- Achat de protections mécaniques (non chimiques) individuelles ou collectives contre les espèces animales susceptibles de causer des dégâts, y compris les supports à ces protections ;
- Pose de protections ;

Suivi sylvicole :

- Tailles de formation (hors élagage dit de « pénétration » et élagages à hauteur).

Ces opérations doivent contribuer à la diversification des peuplements ou à la réussite de leur régénération.

AIDE

L'aide est accordée sur la base des dépenses réellement engagées et justifiées par factures émises durant la période d'éligibilité.

Le montant de l'aide est plafonné à 80 % des dépenses éligibles.

Le montant maximal par parcelle est fixé à 3 000€/ha par parcelle de gestion sur la période de programmation.

Un montant complémentaire maximal de 500€ peut être octroyé si le bénéficiaire prouve qu'il a fait appel à un gestionnaire forestier indépendant pour l'élaboration ou l'accompagnement du projet.

Un autre montant complémentaire maximal de 500€ peut être octroyé si le bénéficiaire prouve qu'il dispose d'un document simple de gestion dans le cadre d'une certification de gestion forestière durable.

Le montant total de l'aide ne peut excéder 50 000 € par bénéficiaire sur une même période de programmation.

Budget indicatif de l'intervention

Le budget annuel indicatif consacré à cette intervention, à la hauteur des besoins de la filière et des enjeux forestiers, est fixé à 6 000 000 € par an, répartis à parts égales entre forêts publiques et forêts privées.

Ces montants pourront être adaptés en fonction des disponibilités budgétaires et de la demande constatée.

MODALITES DE PAIEMENT

Les aides sont versées après réalisation des travaux et sur présentation des pièces justificatives requises.

Le paiement intervient après contrôle administratif.

ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

- Assurer l'efficience et la diversité du renouvellement pendant au moins 30 ans.
- Fournir un rapport annuel ou triennal selon la nature de l'engagement, reprenant notamment des photographies.
- Mettre à disposition les données pour le suivi PAC (biodiversité, carbone, résilience).
- Accepter les contrôles sur place et administratifs (direction des contrôles agricoles et forestiers).

INDICATEURS DE SUIVI ET RESULTATS ATTENDUS

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'ha en diversification (>/= 3 essences/ha).
- Surface en régénération naturelle (assistée ou non).

Indicateurs de résultat

- Amélioration de la résilience mesurée (structure, diversité, régénération).
- Augmentation de la surface forestière structurée en mosaïque écologique.
- Meilleure adaptation aux stress climatiques (sécheresses, ravageurs).
- Contribution au piégeage carbone via diversification et structures complexes.

COHERENCE AVEC LES POLITIQUES REGIONALES ET EUROPEENNES

- Mise en œuvre des objectifs des résolutions des **Assises de la forêt** (N°52, 53, 67, 68, 69, 70, 74)
- Mise en œuvre du Code forestier
- Alignement avec la Déclaration de Politique Régionale
- Alignement avec la Loi sur la Restauration de la Nature
- Alignement avec la **Stratégie européenne forêt 2030** (résilience, biodiversité, multifonctionnalité).
- Alignement avec le futur cadre PAC 2028-2034 (services écosystémiques, adaptation, AE&C, investissements résilients).